



Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉCISION MUNICIPALE N° 2025/36

EXTRAIT DU REGISTRE

DOMAINE ET PATRIMOINE

Bail local professionnel – local communal situé 3 Place Eugène Bézier avec Madame Cindy BLOMME, sophrologue

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire,
attendu que la Commune est propriétaire d'un local commercial situé 3 Place Eugène Bézier,
vu la demande de Madame Cindy BLOMME pour installer un cabinet de sophrologie sur la Commune,
vu le bail établi à cet effet,
vu le budget communal,

DÉCIDE

DÉCIDE de louer le local commercial situé 3 Place Eugène Bézier à Madame Cindy BLOMME pour y exercer son activité de sophrologue, à raison un demi jour par semaine.

DIT que le bail est consenti pour une durée de trois ans à compter du 20 octobre 2025 et renouvelable par reconduction expresse.

FIXE le loyer mensuel hors charge à trente et un euros (31 €) et une provision pour charges à cinq euros (5 €). Ce montant comprend les charges liées à l'activité du Preneur (électricité). Cette somme sera évaluée chaque trimestre pour tenir compte des consommations réelles du cabinet.

DIT que la recette en résultant sera constatée au chapitre 75.

Décidé le deux octobre deux mille vingt-cinq

Pour extrait conforme

Transmise en S/Préfecture,
le **03 OCT. 2025**

Publiée par voie d'affichage,
le **03 OCT. 2025**



Jean-Claude GRENON
Maire